

Date de publication : 17 novembre 2023

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle DUHAMEL pour l'Association Grande Vigie ».

2023 - D - 193

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant la nécessité pour l'Association Grande Vigie de disposer de la salle DUHAMEL pour organiser une réunion associative :

DÉCIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle DUHAMEL à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association GRANDE VIGIE ayant son siège social chez Mme Nadine LAFLEUR 7, rue Thimonnier, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur CYPRIEN Jean-Luc pour le 12 novembre 2023 de 13h00 à 18h00.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 08/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

